

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 3 avril 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 35/2026

Arrêté portant délégation de signature au bénéfice du Chef de service commun « Autorisation des Droits des Sols »

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code l'urbanisme et son article L423-1,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR »,

Vu la délibération n°4 du 29 mai 2015 de la Communauté d'agglomération emportant la création d'un service commun « autorisation des droits des sols » (ADS),

Vu la délibération du Conseil municipal n°39-2023 du 15 décembre 2023 portant adhésion au service commun ADS,

Considérant que la Commune, est adhérente au service commun « autorisation des droits des sols »,

Considérant qu'en vertu de l'article L15211-4-2 du CGCT le maire peut donner sous sa surveillance et responsabilité délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que le service commun ADS a pour mission de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur la commune considérée et de soumettre à l'autorité compétente, à savoir le Maire, une proposition de décision au terme d'une instruction appliquée au service des citoyens,

Considérant que conformément à l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut déléguer sa signature au responsable de l'instruction pour

- Notifier au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, complémentaires et la majoration éventuelle de délais,
- Procéder aux consultations prévues par le Code de l'Urbanisme (SDIS, services de l'Etat)

Considérant que le fonctionnement du service commun ADS exige une réactivité permanente, ce qui justifie qu'une délégation de signature soit donnée à Madame Stéphanie ARTAUD, cheffe du service commun ADS de Troyes Champagne Métropole.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, Une délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie ARTAUD, cheffe du service commun « autorisation des droits des sols » de Troyes Champagne Métropole pour :

- L'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, conformément à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme.
Cette délégation s'étend à tout courrier de notification, tout récépissé de dossier ou de pièces complémentaires et toute demande d'avis ou de pièces, ou majoration éventuelle de délais.
- L'instruction des dossiers d'autorisation de travaux conformément à l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitat.
Cette délégation s'étend à tout courrier de notification, tout récépissé de dossier ou de pièces complémentaires et toute demande d'avis ou de pièces, ou majoration éventuelle de délais.
- Dans tous les cas où les textes législatifs ou réglementaires l'exigent, procéder aux consultations prévues par les différents Codes (SDIS, services de l'Etat).

ARTICLE 2 :

La délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui demeure l'autorité décisionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Stéphanie ARTAUD pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions et transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, afin qu'il exerce son contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Un exemplaire sera transmis au Président de Troyes Champagne Métropole.

Fait à MESNIL-SUR-SEINE le 03 avril 2026.



Le Maire
Pascal HENRI

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 10/04/2026 à 10h27

Référence de l'AR : 010-211002316-20260403-A35-2026-AI

Affiché le 10/04/2026